



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 60815

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la mise en place de la contribution forfaitaire d'un euro sur les consultations et les actes médicaux, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. En effet, pour les personnes atteintes de maladie grave, les accidentés du travail et les victimes de maladie professionnelles, contraints de consulter plus souvent que d'autres leur médecin, cette mesure pourrait être un frein aux soins. Aussi, il lui demande s'il envisage des aménagements proposant l'exonération de la contribution d'un euro par acte médical et par professionnel de santé pour certaines catégories.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60815

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2919

Question retirée le : 19 avril 2005 (Retrait pour cause de question identique)